

Je le répète, si la Banque du Canada ne dispose pas à l'heure actuelle des services requis pour accepter des dépôts—sauf ceux de montants énormes—elle ne peut non plus les administrer. Elle ne peut pas accepter des chèques ni entreprendre des opérations bancaires à l'échelle envisagée par le député. Si elle était munie de ces services, elle serait évidemment comme toute autre banque et ses frais d'exploitation seraient les mêmes que pour les autres banques. Il n'y aurait dans ce cas aucune différence entre la Banque du Canada et les autres banques à charte et il en coûterait donc quelque chose pour administrer cet argent. La Banque aurait à verser des intérêts pour payer les coûts, car personne laisserait de l'argent à la Banque du Canada sans percevoir des intérêts. Si la Banque du Canada voulait conserver des dépôts, elle devrait verser des intérêts; autrement, il faudrait adopter une loi obligeant la Banque du Canada à recevoir des dépôts.

[Français]

**M. Grégoire:** Le ministre me permettrait-il une question? Pourquoi la Banque du Canada accepterait-elle des dépôts? Ce n'est pas son rôle. Elle n'aurait pas à accepter des dépôts du public. Elle aurait plutôt pour objet de consentir des prêts aux provinces, aux municipalités et aux commissions scolaires, mais non aux particuliers. Son rôle ne consisterait pas à accepter des dépôts du public, loin de là. Quand on lui rembourserait ses prêts, elle pourrait en consentir d'autres.

[Traduction]

**L'hon. M. Sharp:** Le député ne peut pas tout avoir. S'il propose que la Banque du Canada assure les services d'une banque ordinaire, il faut que son bilan soit équilibré. Il y aurait d'un côté l'actif et de l'autre le passif. A l'actif de deux milliards que la Banque mettrait à la disposition des municipalités et des provinces devraient correspondre des exigences égales. Dans ces circonstances, de quel argent les municipalités et les provinces se serviraient-elles, sinon de l'argent déposé à la Banque du Canada? A moins de revenir au premier cas que j'ai qualifié de «si inflationniste» et auquel pense certainement le député: l'émission de billets de la Banque du Canada qui, en leur servant d'argent comptant sur lequel s'appuyer, permettent aux banques à charte d'accroître leurs obligations.

● (5.30 p.m.)

**M. Herridge:** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

**M. le président suppléant (M. Richard):** Le député de Kootenay-Ouest invoque le Règlement.

**M. Herridge:** Le député de Lapointe abuse du temps du ministre et des autres députés. Je sais le ministre brûle de répondre aux sérieuses propositions des députés de Fraser Valley, de Medicine Hat et de Kootenay-Ouest. Il n'est que juste qu'on lui permette de le faire.

[Français]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, est-ce que...

**M. le président suppléant (M. Richard):** A l'ordre!

L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a encore quelques minutes à sa disposition et lorsqu'il aura terminé son discours, un autre député pourra prendre la parole.

**M. Grégoire:** Monsieur le président, justement, je crois que les idées sont en train de se rétrécir, du moins le fossé de l'incompréhension peut évidemment se rétrécir.

Le point qui reste obscur, si je comprends bien le ministre des Finances et Receveur général, est le suivant: Il se demande comment la Banque du Canada pourrait consentir des prêts, par exemple, sans intérêt, aux municipalités, si elle n'a pas de dépôts, au préalable? Eh bien, je tiens à dire au ministre que c'est exactement ce que les banques à charte font à l'heure actuelle, elles consentent des prêts avant même d'avoir les dépôts. Et je demanderais au ministre de bien retenir cela. C'est cela le processus de la création du crédit. Les banques à charte consentent des prêts avant d'avoir des dépôts. Et je vais citer trois, quatre témoignages à ce sujet-là. Le ministre le dit:

Le système employé pour créer du crédit est bien connu. Les banques accordent des prêts. Les montants sont mis en dépôts aux banques.

Donc, quand les banques à charte accordent des prêts, elles créent du crédit, et ce n'est qu'après seulement, parce qu'à ce moment-là les banques n'ont pas les dépôts requis, que ces prêts-là sont déposés dans les banques qu'ils deviennent des dépôts.

Et j'ai ici, monsieur le président, un autre témoignage à cet effet-là. C'est dans une brochure publiée par la Banque Royale du Canada—ce n'est tout de même pas des créditistes, c'est la Banque Royale du Canada—publiée par le département des recherches économiques de la Banque Royale du Canada. Elle s'intitule: *Tendances et problèmes économiques, juin 1966*. Dans cette brochure, on dit ceci, à la page 6:

Le numéraire est un actif improductif pour les banques à charte.

Et tout excédent de numéraire entraîne un manque à gagner pour les banques à charte.